

The logo features the letters 'FGF' in a large, bold, blue, sans-serif font. Below it, the letters 'FO' are written in a large, bold, red, sans-serif font. The 'FO' is positioned such that it overlaps the bottom of the 'FGF'.

**DOSSIER DE PRESSE**

---

**POUVOIR D'ACHAT  
DES FONCTIONNAIRES**

---

[www.fo-fonctionnaires.fr](http://www.fo-fonctionnaires.fr)  
@FOFonctionnaire

# LES AGENTS DE L'ETAT, GRANDS OUBLIES DE LA HAUSSE DU POUVOIR D'ACHAT

Depuis 2007, malgré des effets d'annonces contradictoires basés sur des indicateurs issus de la LOLF, les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de faire des fonctionnaires la variable d'ajustement budgétaire de la dépense publique en déclinant leur politique d'austérité selon plusieurs axes :

## ***Diminution de la masse salariale***

Lancée en 2007, la RGPP (Révision Générale des politiques publiques) qui devait « faire mieux avec moins » a mis en place le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux. 150 000 postes dans la fonction publique d'État ont ainsi été supprimés, soit 3 % de l'effectif global. FO a toujours dénoncé ces suppressions de postes qui dégradent les conditions de travail et réduisent la qualité du service rendu à l'utilisateur.

## ***Réorganisation des carrières et des rémunérations***

Dans la continuité de la RGPP, s'inscrira dès 2012 la MAP (Modernisation de l'Action Publique), accompagnée du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), qui prévoit un plan de rénovation et de revalorisation des carrières devant s'appliquer aux fonctionnaires, dans un objectif d'harmonisation et de modernisation du statut et des parcours professionnels des fonctionnaires. Sa mise en œuvre s'étendra de manière progressive de 2016 à 2022.

Le protocole devait garantir pour chaque fonctionnaire un déroulement sur au moins deux grades et une fin de carrière à l'échelon et à l'indice les plus élevés du grade supérieur à son recrutement. Or, les points prétendument attribués à chaque grade ne correspondent en réalité qu'à la transformation d'une partie des primes en points d'indice ne changeant quasiment pas le montant sur la feuille de paye.

Dans les faits, les agents ont autofinancé eux-mêmes cette revalorisation en trompe l'œil par l'allongement de la durée des grilles indiciaires et par la suppression de dispositifs de réductions d'ancienneté permettant de changer d'échelon de manière anticipée. Le vrai objectif de PPCR pour le Gouvernement était de maîtriser la masse salariale en réduisant le coût du principe de carrière (GVT Glissement Vieillesse Technicité).

## **Réforme de la fonction publique**

Dès 2022, la loi Transformation de la fonction publique du 6 août 2019 visera notamment à favoriser la mobilité au sein de la fonction publique et à renforcer l'accompagnement des agents en cas de suppression de leur emploi tout en modifiant le cadre du dialogue social et de la gestion des ressources humaines.

Cette loi, contrairement à ses objectifs, a pour objet de casser le statut général des fonctionnaires et de remettre en cause l'emploi statutaire tout en affaiblissant les droits et garanties des agents. C'est notamment le développement du contrat précaire pour l'emploi public, la fin des compétences des organismes consultatifs garants de l'égalité de traitement des agents.

Cette loi est également une boîte à outils pour gérer les ressources humaines et inciter les agents à quitter la fonction publique avec le détachement d'office des fonctionnaires vers des organismes privés, ou la mise en œuvre de la rupture conventionnelle.

Cette loi permet également de prendre des mesures en matière de participation de l'employeur pour le financement de la protection sociale complémentaire. Une participation fiscalisée de 15 euros bruts est ainsi prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 mais elle ne peut être considérée par le Gouvernement comme la seule réponse à la perte du pouvoir d'achat.

## **Gel du point d'indice**

En parallèle de ces différentes mesures, le point d'indice est quasiment gelé depuis 2010 et pourrait le rester en 2022.

Pour mémoire, la valeur du point d'indice dans la fonction publique permet de calculer le traitement brut des agents publics en multipliant cette valeur par leur indice majoré (IM) correspondant à l'échelon de leur grade.

Du fait de l'inflation de 33% entre le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 31 décembre 2020, les fonctionnaires ont ainsi subi une perte à hauteur de 20% de la valeur du point. En effet, dès que la valeur du point d'indice n'augmente pas autant que l'inflation, les fonctionnaires perdent du pouvoir d'achat.

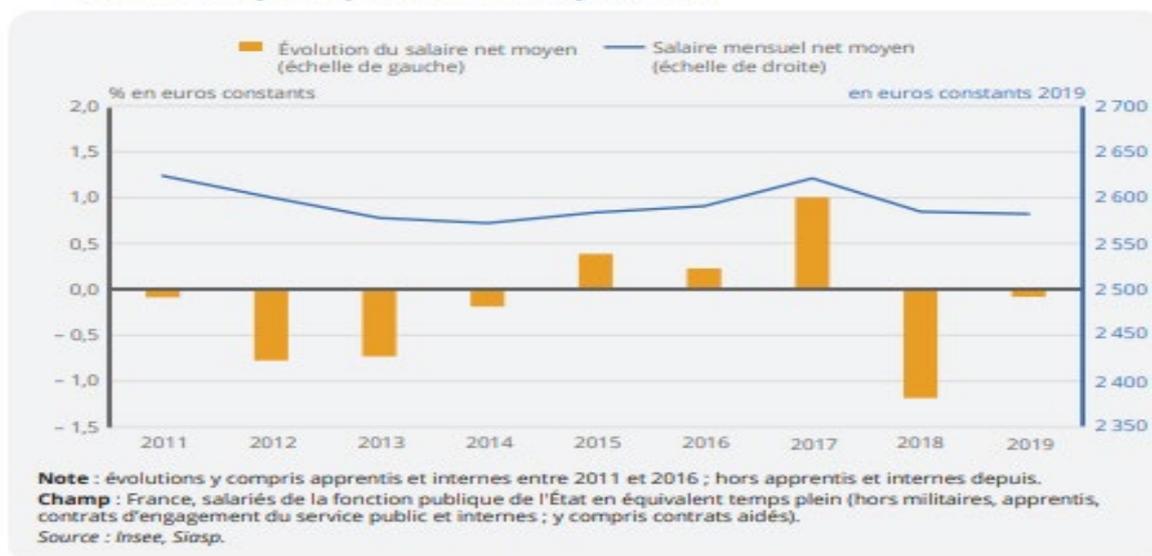
Le gel du point d'indice impacte donc directement les rémunérations des fonctionnaires, mais aussi celles des contractuels dont le salaire est calculé à partir du point d'indice et des retraités dont la pension est calculée sur la base de ce point lors de leur départ.

A titre d'exemple, pour un fonctionnaire actif :

	Traitement brut	Traitement brut fictif calculé à partir de la valeur réelle du point d'indice de janvier 2000	Perte mensuelle
Catégorie A – PE 11 <sup>ème</sup> échelon – IM 673 -	3 153,69 €	3 809,34 €	655,65 €
Catégorie B – 1 <sup>er</sup> grade – 13 <sup>ème</sup> échelon – IM 503	2 357,07 €	2 847,10 €	490,03 €
Catégorie C – 1 <sup>er</sup> grade – 11 <sup>ème</sup> échelon – IM 368	1 724,45 €	2 082,96 €	358,51 €

L'Insee le confirme d'ailleurs dans ses deux derniers rapports de 2020 et 2021 : les salaires dans la fonction publique de l'Etat, tous statuts civils confondus, ont baissé de 1,2% en euros constants sur l'année 2018 et de 0,1% en 2019.

## ► 2. Valeur et évolution du salaire mensuel net moyen en EQTP dans la fonction publique de l'État depuis 2011



Le gouvernement le reconnaît également en ayant créé en 2008 la GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) et dernièrement, en revalorisant le traitement des agents de catégorie C payés en-dessous du SMIC.

## ***Dialogue avec le Gouvernement***

Malgré une demande unanime des syndicats le 12 avril 2021, le Gouvernement a refusé l'ouverture d'une négociation sur les grilles indiciaires des fonctionnaires dans le cadre de l'ordonnance sur la négociation collective.

Pour autant, FO va continuer de marteler sa revendication d'une indispensable revalorisation de la valeur du point d'indice ainsi qu'une refonte de la grille indiciaire. Nous porterons cela lors du rendez-vous salarial annuel et, d'ores et déjà, nous commençons à réunir les personnels pour engager toutes les mobilisations nécessaires pour faire aboutir nos revendications.

# CONTACTS

---

Christian GROLIER,  
Secrétaire Général

Elodie MUNIER,  
Assistante en charge de la Communication